



Droit visite du mercredi quand commence-t-il?

Par **ANONYMES74**, le **30/08/2018** à **12:12**

Bonjour,

Au moment du jugement, ma fille avait école le mercredi matin. Voici le jugement : "les 2° et 4° milieux de semaine du mercredi à la sortie des classes au jeudi matin à la rentrée des classes".

A la rentrée, ma fille n'a plus école le mercredi. Quand dois-je récupérer ma fille ?

Nous ne sommes pas d'accord avec mon ex puisque si je récupère ma fille le mardi soir, elle considère perdre 2 soirées dans le mois et souhaite récupérer ses 2 soirées sur des vendredis soirs où je dois aussi récupérer ma fille pour le weekend et ne récupérer ma fille que le samedi matin au lieu du vendredi.

Merci d'avance.

Par **Visiteur**, le **30/08/2018** à **12:15**

Bjr

Quand on ne parvient pas à s'entendre, il n'y a que le JAF...